

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/007 du 10/01/80
MJT.DGT.DFP/SCIA/AV-1

Portant titularisation et nomination des
Administrateurs Stagiaires.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- DB
D...
D.C.F.
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2097/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret ;
 - (/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
 - (/u le décret n° 63/81 du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 - (/u le décret n° 65-170/FP du 20.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire, réunie à Brazzaville le 27 Septembre 1979 ;

LE C R E T E :

ARTICLE 1er.— Les Administrateurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent sont titularisés et nommés aux échelons ci-après ACC = Néant.

.../...

1°/- TRAVAIL

Au 1°échélon - Indice 790 ACC néant

Mlle	MALONGA	Yvette Denise	p.c. du 2.1.1979	DGTFP/DTEMPS
Mr.	KOSSO	Joseph Elie Dieudonné	p.c. du 6.2.1979	LINA-CONGO

2°/- ADMINISTRATION GENERALE

Au 1°échélon - Indice 790 - ACC néant

Mr.	MOSSA	Pierre	p.c. du 1.8.1978	D.G.S.B.A.D.
-----	-------	--------	------------------	--------------

Au 2°échélon - Indice 890 - ACC néant

MM.	NGATSIEBE	Jean	p.c. du 16.8.1978	UDEAC Bangui
	DIANZINGA	André	p.c. du 5.1.1979	D.G.Commerce
	LIKIBI	Jacob	p.c. du 18.11.1979	"
	NGANGOLI	Etienne	p.c. du 18.11.1979	Imprimerie Nat.
	NGOLO	Albert	p.c. du 5.01.1979	D.G.Commerce
	NZINGOULA	Bernard	p.c. du 23.03.1979	"
	BOSSINA	Jean-Marie	p.c. du 24.02.1979	PRESIDENCE RPC

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des services ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la Justice, Gardé des Sceaux.

BRAZZAVILLE, le 10 JANVIER 1980

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
LINA CONGO	2
DGSBAD	2
IMPRIMERIE NAT.	2
D.G. COMMERCE	2
UDEAC/BANGUI	2
PRESIDENCE RPC	2
Intéressés	18 10
Dossiers	30